




Texte de référence entraînant l'application des OLD

-  Réglementation OLD sans massif classé (article L131-6 du code forestier)
-  Massifs classés exposés aux incendies (Article L132-1)
-  Département, ou partie de département, classé comme particulièrement exposé aux incendies (article L133-1)

Attention, cette carte fait apparaître les communes comportant des massifs où les OLD s'appliquent. Cela ne signifie pas que l'intégralité de la commune relève des OLD

Les modalités législatives applicables aux territoires classés au titre des articles L132-1 et L133-1 du code forestier sont identiques. Cependant, elles diffèrent pour les territoires où les OLD sont rendues applicables au titre du L131-6 du code forestier (le débroussaillage chez autrui n'y est pas systématiques, ni les OLD linéaires).

Les modalités techniques sont toujours définies par des arrêtés préfectoraux.